



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

À une séance ordinaire tenue le 15 août 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents :

M. Jonathan Moreau, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jason Bergeron, conseiller n° 3
Mme Prescylla Bégin, conseillère n° 4
M. Denis Desaulniers, conseiller n° 5

M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6 - Absent

La directrice générale atteste que 3 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ÉTUDE :

6. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du Règlement no 935-2022 modifiant le Règlement de zonage et le Règlement de construction
- b. Adoption du Règlement no 937-2022 modifiant le Règlement relatif au PIIA
- c. Adoption du premier projet de règlement no 943-2022 modifiant le Règlement de zonage
- d. PIIA zones commerciales et industrielles – 290, rue Laurier
- e. PIIA patrimoine – acceptation de 3 demandes
- f. PIIA route 273 – 346, route 273
- g. PIIA affichage – 272, rue Laurier
- h. Dérogation mineure – 488, rang Prairie-Grillée
- i. Appui à la CPTAQ – 801, rang de Pierriche
- j. Appui à la CPTAQ – 609, rang Bois-Franc

7. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. ...

8. SERVICE DES INCENDIES

- a. ...

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Octroi des contrats pour le déneigement



10. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Avis de motion et présentation du Règlement d'emprunt no 946-2022
- b. Financement temporaire – travaux rues Industrielle, Masse, Principale et Rousseau
- c. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023
- d. Contribution financière pour la 2^e édition du Défi Lotbinière Nahak

11. ADMINISTRATION

- a. Adoption du Règlement no 940-2022 modifiant le Règlement no 910-2021
- b. Adoption du Règlement no 941-2022 modifiant le Règlement no 911-2021
- c. Adoption du Règlement no 942-2022 modifiant le Règlement no 848-2018
- d. Avis de motion et présentation du Règlement d'emprunt no 945-2022
- e. Résolution d'engagement pour la vidange des boues
- f. Autorisation d'aller en appel d'offres – travaux de raccordement des puits 13 et 14-2021
- g. Achat de parcelles de terrain sur la rue Principale
- h. Servitude Hydro-Québec et Telus Communication – développement *Le jardin des geais bleus*
- i. Point d'information : dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement no 936-2022

12. AGENDA POLITIQUE

- a. ...

13. VARIA

- a. ...

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

18933-08-2022
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

18934-08-2022
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire et la directrice générale soient autorisés à les payer.

Adopté à l'unanimité.



Salaires bruts payés - Juillet	
Jean-Pierre Lamontagne	1 477.74 \$
Jonathan Moreau	4 615.38 \$
Alexandre D'Amour	1 477.74 \$
Daniel Laflamme	1 477.74 \$
Jason Bergeron	1 477.74 \$
Prescylle Bégin	1 477.74 \$
Denis Desaulniers	1 477.74 \$
Martine Couture	8 376.56 \$
Cathy Bergeron	5 993.91 \$
Martin Miller	5 191.04 \$
Marc-Olivier Laprise	4 039.87 \$
Renault Lepage	7 034.16 \$
Dany Lamontagne	6 086.09 \$
Membres du conseil et cadres :	50 203.45 \$
Employés de voirie et bureau :	58 773.36 \$
Service de sécurité incendie :	16 055.76 \$
Bibliothèque :	2 352.62 \$
Personnel de la SAAQ :	9 395.70 \$
Employés centre Multifonctionnel :	12 549.67 \$
Camp de jour :	110 288.80 \$
Total des salaires bruts payés pour juillet 2022 :	259 619.36 \$

Comptes payés - Juillet		
Ass. des pompiers de St-Apo.	Club social des pompiers - juin	252.00 \$
CSD service de la comptabilité	Cotisation syndicale - juin	962.20 \$
Les entreprises Delormes	Réfection de la rue Laurier	288 912.85 \$
Sage inc.	Assurances collectives	8 057.42 \$
Dixtraction	Forfait le Bonus	6 654.19 \$
Brandt	Pièce pour pépîne	5.70 \$
Canadien National	CN	17.25 \$
CSD service de la comptabilité	Cotisation syndicale - juillet	916.06 \$
Ass. des pompiers de St-Apo.	Club social des pompiers - juillet	244.00 \$
Sage inc.	Assurances collectives	9 426.24 \$
Hydro-Québec	Électricité	48 685.52 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	28 811.93 \$
Receveur général du Canada	Remise gouvernementale	18 507.64 \$
France Robert	Aide financière restauration patrimoniale	2 500.00 \$
Nicolas Desgagné	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Alexi Huot	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Maryse Boisvert	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Louis Robitaille	Aide financière restauration patrimoniale	1 500.00 \$
Pitney Bowes	Timbres	10 000.00 \$
CARRA	Cotisation - juin	1 650.12 \$
Énergir	Gaz	231.69 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	27 389.60 \$
Produits Suncor	Essence et diesel	8 431.54 \$
Telus	Fibre optique	776.08 \$
Groupe Négotel	Ligne centrex	1 066.08 \$
Bell Mobilité inc.	Modem station de pompage	111.78 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	33 445.68 \$
Receveur général du Canada	Remise gouvernementale	26 746.00 \$
CARRA	Cotisation - juin	1 650.12 \$
Telus	Fibre optique	776.08 \$
Produits Suncor	Essence et diesel	7 217.87 \$
Vidéotron	Téléphonie	1 284.66 \$
Total des comptes payés pour le mois de juillet 2022 :		536 830.30 \$



Comptes à payer - Juillet		
6tem TI	Imprimante laser, licence, installation câble, frais mensuels, USB	4 616.62 \$
9235-0669 Québec inc.	Extincteur	2 559.85 \$
9409-8183 Québec inc.	Étude géotechnique puits 13-2021 et 14-2021	25 237.02 \$
Groupe ABS inc.	Réfection de la rue Laurier	5 692.49 \$
Acier Picard	Acier	986.49 \$
Acklands Grainger inc.	Pièces	2 108.59 \$
Agence Lion inc.	Travaux au centre Multifonctionnel	1 264.73 \$
Aiguillage Rousseau	Mèche à fer	17.25 \$
Alimentation Beauchesne	Eau et sac de glace	12.84 \$
Apex Expert Conseil inc.	Réfection de la rue Principale	8 048.25 \$
Aqua Zach inc.	Acide jeux d'eau	58.39 \$
Aquatechno Spécialistes Aquatiques	Produits pour jeux d'eau	1 092.27 \$
Art graphique Québec	Comptes de taxes	136.08 \$
Astus inc.	Licence	343.78 \$
Autobus Auger inc.	Transport pour activités camp de jour	12 433.04 \$
Automatisation JRT inc.	Installation d'un disjoncteur	685.87 \$
Batteries Expert	Batteries	281.83 \$
Stéphane Beaudoin	Transport de niveleuse	2 446.10 \$
Béda Distribution	Clôture	854.48 \$
Olivia Bérubé-Postras	Temps animation camp de jour	105.63 \$
Béton Laurier	Base de banc de parc, acier inoxydable, heure de soudure	937.73 \$
Bionest Technologies	Visites entretien UV	3 951.87 \$
Jean-Michel Blouin	Remboursement - frais de déplacement	111.12 \$
Mélanie Boily	Débalancement de la petite caisse	100.00 \$
Boivin & Gauvin inc.	Filet	296.56 \$
Léa Bolduc	Temps animation camp de jour	105.63 \$
Boulet Dépôt inc.	Semence	1 402.88 \$
Buropro Citation	Articles de bureau et papier	834.31 \$
Carquest Laurier-Station	Pièces pour véhicules	1 465.16 \$
Cartouches Escompte inc.	Cartouches	189.53 \$
Centre du ponceau Courval inc.	Tuyaux	28 207.28 \$
Chambre de commerce de Lotbinière	Adhésion	143.72 \$
Chemtrade Chemicals Canada	Sulfate 60%	5 905.64 \$
Citron Hygiène LP	Service écoaire	196.46 \$
Les commerçants de la Chaudière	Techno feu inc.	17.80 \$
Les compteurs Lecomte Itée	Compteurs d'eau	21 222.40 \$
Seao - Constructo	Réfection rue Industrielle, Masse et Principale	133.50 \$
Cordonnerie Touche-à-Tout	Gants et couvre-tout	297.68 \$
Jacques Côté	Lecture des compteurs d'eau	10 091.25 \$
Martine Couture	Remboursement entente fourniture d'eau et store	1 725.08 \$
Croisière AML	Versement final - activité camp de jour	603.40 \$
CRS conciergerie Rive-Sud	Ménage hôtel de ville, Francoeur, salle com. centre et chalet	15 084.73 \$
Déchetage de Beauce	Déchetage de papier	119.57 \$
Délivro	Transport de colis	588.59 \$
Désaulniers, Gélinas, Lanouette	Programme FIMEAU	1 724.63 \$
Deschenes & fils Itée	Pièce pour fontaine d'eau	180.35 \$
Distribution Sports-Loisirs G.P.	Poudre de marquage de ligne pour terrain de balle	833.00 \$
Emanuel Dufresne	Remb. inscription Instructeur 1, livres, notes de cours	308.75 \$
EIRS Alarme	Garage municipal, réservoir à incendie	110.39 \$
Englobe Corp.	Paillis forestier	459.90 \$
Entreprises D. Aubin et fils inc.	Tonte de pelouse	5 430.50 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Asphalte	833.36 \$
Les Entreprises Marcel Têtu inc.	Réparation toilette aux loisirs	112.07 \$
Entretien paysager Horti-Taille	Entretien - saison 2022	3 391.76 \$
Envir'eau Puits inc.	Honoraires professionnels recherche en eau	2 896.80 \$

**Procès-verbaux du conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



EQIP Solutions	Réfection rues Laurier, Rousseau, Masse, Principale et Industrielle	2 389.97 \$
Équipements Emily Canada inc.	Balai 3 points arrière et roue de balayeuse	11 357.23 \$
Éthier avocats	Honoraires professionnels	1 643.53 \$
Eurofins Environnement	Eau potable, dépôt à neige et eau usée	1 810.29 \$
Fonds d'information sur le territoire	Avis de motion	854.00 \$
Formation urgence Vie inc.	Secourisme camp de jour	741.88 \$
Fournitures de bureau Denis	Imprimante pour camp de jour	1 292.79 \$
Garage G. Rousseau & fils inc.	Pose de pneu sur la pépîne	58.60 \$
Gaston St-Pierre et associés inc.	Honoraires professionnels - urbaniste-conseil	2 200.07 \$
Groupe conseil CHG inc.	Aménagement de la piste multifonctionnelle	15 855.05 \$
Groupe Archambault inc.	Livres	51.29 \$
Groupe Hémisphères	Caractérisation écologique projet de raccordement de puits	2 575.44 \$
Impressions Multi-Images	Chandails - bénévoles de la Fête au Village	630.29 \$
Javel Bois-Francs inc.	Hypochlorite en solution	1 062.37 \$
Josée Proulx	Remb. du loyer de juillet	256.40 \$
Lab-Eau-Sol Environnement inc.	Huile végétale	321.22 \$
Réjean Lafleur	Formation de secourisme en milieu de travail	61.25 \$
Dany Lamontagne	Remb. pour divers achats pour camp de jour	4 227.23 \$
Marc-Olivier Laprise	Remboursement de frais de déplacement	35.56 \$
Laura Lémerville	Appui financier pour le camp d'été spécialisé Lémerville	1 500.00 \$
Laurentide Re/Sources inc.	Collecte	33.39 \$
Lawson Products inc.	Produits divers, pièces et accessoires	2 376.97 \$
Jean-René Lefebvre	Cours de skate	300.00 \$
Rosalie Lemelin	Temps animation camp de jour	100.75 \$
Keven Letendre	Temps animation camp de jour	100.75 \$
Librairie Renaud-Bray	Livres pour la bibliothèque	1 828.48 \$
Mabarex	Pièces et caisses de gel block	6 839.35 \$
Marché Veilleux	Mouchoirs, repas, buffet camp de jour, breuvages	446.51 \$
Martineau & frères	Tonte de pelouse	1 379.70 \$
Maxi-paysage inc.	Piste multifonctionnelle	127 789.97 \$
Medimage inc.	Plaques aimantées pour casiers à la caserne	159.71 \$
Médias Transcontinental	Apollinairois dans Publi-Sac (juin et juillet)	246.44 \$
Mercier Expert inc.	Pièces	327.42 \$
Messer Lévis	Produits et frais de location	317.62 \$
Jessy Moreau-Genest	Remboursement loisirs	86.40 \$
MRC de Lotbinière	Barils récupérateurs d'eau et quote-part	104 967.09 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part récupération	9 790.25 \$
Municipalité de Saint-Agapit	Entraide pompiers	787.76 \$
Nordik Sports	Fil carbone	86.22 \$
Normand Côté, électricien	Divers travaux et vérification électricité	2 924.14 \$
Novicom Technologies inc.	Location de micros et radios et retirer antenne	5 227.26 \$
Orizon Mobile	Temps d'antenne	482.90 \$
Paysagiste 2000 inc.	Travaux Prairie-Grillée, excavatrice, déneigement	10 502.80 \$
T.D.I. senc (Peinture lignes plus)	Travaux de peinture (2 traverses + déplacement)	373.67 \$
Piscine et Spa Lotbinière inc.	PH	91.94 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	1 770.67 \$
POGZ	Hébergement du site internet	551.88 \$
Les portes du Québec	Télécommandes porte caserne	1 147.55 \$
Porte de Garage SM inc.	Ressorts	1 916.21 \$
Premier Tech Aqua	Entretien système tertiaire	628.34 \$
Productions Hugues Pomerleau	Balance du cachet	2 155.78 \$
Produits Capital	Papier hygiénique, papier collant, essuie-tout	953.95 \$
Profab 2000 inc.	Réparation de l'abri de soccer	1 291.17 \$
Proludik inc.	2 ^e paiement location de jeux et machine à barbe à papa	2 124.42 \$
Les Contrôles Provan associés	Clapet silencieux	390.92 \$
Quatrex Environnement inc.	Boudins, trousse hydrophobe - service incendie	1 001.55 \$
Québec Linge	Location de tapis	150.58 \$
Catherine Quenneville	Remboursement loisirs	150.80 \$



Rabais Campus	Renouvellement de magazines pour la bibliothèque	146.45 \$
Radiateurs Lamontagne	Réparation compresseur a/c pour camion	957.37 \$
Réal Huot inc.	Bornes-fontaines, pièces et accessoires	19 631.85 \$
Recyc-Lav inc.	Ramassage des gros rebuts - juillet	1 552.16 \$
Régie intermunicipale	Quote-part ordures	26 765.70 \$
Régulvar	Contrat d'entretien	1 181.37 \$
Rehausse ton look	Réparation harnais de tête - service incendie	22.38 \$
Réseau Biblio CNCA	Code à barres	229.95 \$
Résotel	Déplacement téléphone	183.96 \$
Ronam Construction inc.	Travaux patinoire couverte - Retenue travaux à la caserne	1 483 750.95 \$
Roulement Techno inc.	Pièces	1 063.57 \$
Patrick Selby	Arbre - Célébrons nos naissances	105.90 \$
Serrurier Rive-Sud Lévis inc.	Installation de portes automatiques et clés	4 125.38 \$
Services Frimas inc.	Installation nouvelle unité Francoeur et réparation trouble biblio.	13 459.56 \$
Simo Management inc.	Vérification de la précision équipements de mesures de débit	2 173.03 \$
Sintra inc.	Réfection rues et indexation	690 770.68 \$
SNC-Lavalin inc.	Prolongement rue de l'Ancolie	2 138.54 \$
Stanley Black & Decker	Télésurveillance, outils, accessoires	866.73 \$
Stanley Sécurité	Contrat télésurveillance service feu	373.21 \$
Stantec Experts-Conseils Itée	Raccordement des puits 13 et 14 et augmentation capacité	4 299.15 \$
Stelem	Pièces borne incendie	670.94 \$
Therrien Couture Jolicoeur senc	Honoraires professionnels	6 841.10 \$
Terminix Canada	Inspections travaux service protecta	272.90 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	Jeux d'eau, poubelles et bancs	352 182.65 \$
Thivierge et fils inc.	Route L'Ormière	25 669.78 \$
Élisabeth Tremblay	Temps animation camp de jour	100.75 \$
TX Capitale	Service de raccompagnement Festibière	344.93 \$
URLS	Soutien financier, inscriptions et formation	765.54 \$
Gestion U.S.D. inc.	Bacs bruns	7629.76 \$
Village Vacances Valcartier	Activité camp de jour	4 391.43 \$
Wurth Canada limited	Pièces et accessoires	950.88 \$
Xerox	Frais photocopieur	17.29 \$
Total des comptes à payer pour le mois de juillet 2022 :		3 173 356.61 \$

18935-08-2022
point no 6a

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 935-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de l'adapter aux besoins changeants des entreprises locales, et ce, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'autoriser, ou de préciser dans certains cas, l'usage des conteneurs maritimes et des remorques à des fins de bâtiment complémentaire à certains usages, et ce, tout en imposant des règles minimales d'encadrement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à une telle demande et recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 29 juin 2022;



ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 par Prescylla Bégin, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 935-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18936-08-2022
point no 6b

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 937-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de l'adapter aux besoins changeants des entreprises locales, et ce, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'autoriser, ou de préciser dans certains cas, l'usage des conteneurs maritimes et des remorques à des fins de bâtiment complémentaire, et ce, tout en s'assurant que leur implantation et leur intégration soient adéquates et harmonieuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à une telle demande et recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 937-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18937-08-2022
point no 6c

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 943-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme ne contient pas de précision permettant à la Municipalité d'encadrer les usages liés au cannabis;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer les usages liés au cannabis et à les limiter uniquement à certaines zones;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à un tel amendement à la réglementation et recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 943-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18938-08-2022
point no 6d

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – 290, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis no 2022-350 pour la propriété située au 290, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande de permis consiste à agrandir le bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage no 590-2007;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA no 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2022-350 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

18939-08-2022
point no 6e

PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 3 DEMANDES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes suivantes :

- La demande de permis numéro 2022-357, pour la propriété située au 120, rue Principale afin d'installer une clôture en bois recyclé sur une partie de la ligne latérale;
- La demande de permis numéro 2022-370, pour la propriété située au 57, rue Roger afin de remplacer le recouvrement de la toiture, peindre les éléments accent du bâtiment principal, refaire la galerie avant et construire une remise;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de modification suivante :

- Le permis numéro 2022-331, pour la propriété située au 27, rue du Collège afin de rehausser la toiture entière et ajouter des fenêtres, dont une en forme d'œil de bœuf sur la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA no 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que chacune des demandes soit autorisée en tenant compte des suggestions suivantes :

Pour la propriété du 120, rue Principale, qu'il soit demandé de peindre la porte du garage.



Pour la propriété du 27, rue du Collège, qu'il soit suggéré de remplacer la fenêtre en forme d'œil de bœuf par une fenêtre semblable à celles du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

18940-08-2022
point no 6f

PIIA ROUTE 273 – 346, ROUTE 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour la propriété située au 346, route 273;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire la façade avant du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé deux options pour les travaux de façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage no 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande en favorisant l'option 2 du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande soit autorisée en recommandant l'option 2 des travaux projetés.

Adopté à l'unanimité.

18941-08-2022
point no 6g

PIIA AFFICHAGE – 272, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation no 2022-383 pour la propriété située au 272, rue Laurier;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande afin de changer l'enseigne murale sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA no 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de certificat d'autorisation no 2022-383 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

18942-08-2022
point no 6h

DÉROGATION MINEURE – 488, RANG PRAIRIE-GRILLÉE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis de lotissement numéro 2022-007 pour la propriété située au 488, rang Prairie-Grillée ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de lotir un lot partiellement enclavé dans le but de séparer le 5000 mètres carrés de droits acquis résidentiels en vertu de la loi agricole;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure numéro 2022-031 a également été déposée afin de réduire la largeur du lot partiellement enclavé à 12.26 mètres alors que la largeur minimale autorisée par le Règlement de lotissement numéro 591-2007 est de 18 mètres pour un lot partiellement enclavé;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 19 juillet 2022;



ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2022-031 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

18943-08-2022
point no 6i

APPUI À LA CPTAQ – 801, RANG DE PIERRICHE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété située au 801, rang de Pierriche;

ATTENDU QUE la présente demande consiste à poursuivre l'exploitation d'une sablière autorisée au dossier no 412 588, sur le lot 3 584 547 d'une superficie de 4 ha et pour l'utilisation d'un chemin d'accès sur le lot 6 302 241 du cadastre du Québec d'une superficie de 0.4 ha;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'exploitation d'une sablière est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

18944-08-2022
point no 6j

APPUI À LA CPTAQ – 609, RANG BOIS-FRANC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété située au 609, rang Bois-Franc, lots 3 383 740, 3 584 387 et 3 964 878 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur désire s'adresser à la CPTAQ afin qu'elle autorise l'aliénation des lots 3 383 740 et 3 964 878 du cadastre du Québec au nord du rang Bois-Franc, d'une superficie de 40 031.2 mètres carrés, du restant de la terre, en faveur du demandeur;

ATTENDU QUE le vendeur demeurera propriétaire du lot 3 587 387 du cadastre du Québec au sud du rang Bois-Franc, pour une superficie de 210 781 mètres carrés;

ATTENDU QUE le demandeur désire acquérir ces lots afin d'assurer la croissance à long terme de la ferme d'ail axée sur des pratiques agroécologiques;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;



ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

18945-08-2022
point no 9a

OCTROI DES CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le déneigement des secteurs urbain, rural et les stationnements, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	SECTEUR URBAIN	SECTEUR URBAIN	SECTEUR RURAL	SECTEUR RURAL	STATIONNEMENTS	STATIONNEMENTS
	MONTANT (TAXES INCLUSES) 3 ANS	MONTANT (TAXES INCLUSES) 5 ANS	MONTANT (TAXES INCLUSES) 3 ANS	MONTANT (TAXES INCLUSES) 5 ANS	MONTANT (TAXES INCLUSES) 3 ANS	MONTANT (TAXES INCLUSES) 5 ANS
L. Delisle 2014 inc.	1 690 289.79 \$	2 817 149.64 \$	---	---	175 023.57 \$	291 705.95 \$
Paysagiste 2000 inc.	---	---	2 111 216.94 \$	3 590 006.99 \$	---	---

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder les contrats de déneigement à :

- L. Delisle inc. au coût de 1 690 289.79 \$ taxes incluses pour le secteur urbain;
- Paysagiste 2000 inc. au coût de 2 111 216.94 \$ taxes incluses pour le secteur rural;
- L. Delisle inc. au coût de 175 023.57 \$ taxes incluses pour les stationnements.

Les contrats sont d'une durée de 3 ans avec la possibilité de 2 années supplémentaires sous réserve de l'acceptation par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

18946-08-2022
point no 10a

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 946-2022

Avis de motion est par les présentes donné par Jason Bergeron, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement d'emprunt no 946-2022 ayant pour effet de décréter les travaux de raccordement des puis 13-2021 et 14-2021.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

18947-08-2022
point no 10b

FINANCEMENT TEMPORAIRE – TRAVAUX RUES INDUSTRIELLE, MASSE, PRINCIPALE ET ROUSSEAU

ATTENDU QUE les travaux, en vertu du Règlement d'emprunt no 931-2022, ont débuté le 8 août 2022;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est de 3 389 804 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire dans l'attente du financement permanent;



ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel de dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis – Lotbinière – Bellechasse, selon la progression des déboursés à effectuer.

D'autoriser le maire, Jonathan Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

18948-08-2022
point no 10c

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 75 \$ par habitant par année, soit un total de 375 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

18949-08-2022
point no 10d

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA DEUXIÈME ÉDITION DU DÉFI LOTBINIÈRE NAHAK

ATTENDU QUE la 2^e édition du DÉFI LOTBINIÈRE NAHAK aura lieu à Saint-Apollinaire les 11 et 12 février 2023;



ATTENDU QUE cet évènement apportera à la Municipalité de Saint-Apollinaire une belle visibilité, ainsi que des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE le directeur de course DÉFI LOTBINIÈRE demande une aide financière pour l'attribution de bourses ainsi qu'une activité interactive;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer un montant de 8000 \$ pour l'évènement DÉFI LOTBINIÈRE NAHAK.

Adopté à l'unanimité.

18950-08-2021
point no 10e

DISPOSITION DES BIENS – VENTE D'ARTICLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire se départir d'articles divers qui ne servent plus et encombrant inutilement le garage municipal et le terrain;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité a fait appel au Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, qui sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots par appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en vente :

- **Lot 1** : Ponceaux en béton
- **Lot 2** : Casiers doubles en acier pour vestiaire
- **Lot 3** : Chaises et fauteuils
- **Lot 4** : Balai mécanique
- **Lot 5** : Brosse centrale pour balai de rue Pélican
- **Lot 6** : Débroussailleuse
- **Lot 7** : Cuisinière électrique

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre les articles mentionnés ci-dessus au plus offrant, soit :

PLUS OFFRANT	AU MONTANT DE	Offre acceptée ou refusée
Lot 1 : L. Delisle 2014 inc.	3 500.00 \$	Accepté
Lot 2 : Nicolas Asselin	38.44 \$	Accepté
Lot 3 : Maguy Ilunga	105.55 \$	Accepté
Lot 4 : Jacques Leclerc	777.77 \$	Accepté
Lot 5 : L. Delisle 2014 inc.	300.00 \$	Accepté
Lot 6 : Garage Diesel MJO inc.	3 523.20 \$	Accepté
Lot 7 : Maguy Ilunga	51.55 \$	Accepté

Tous ces articles sont vendus sans garantie.

Adopté à l'unanimité.

18951-08-2022
point no 11a

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 940-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 910-2021

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale a compétence dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la conservation et la restauration des bâtiments d'intérêts patrimoniaux sur le territoire de Saint-Apollinaire et souhaite augmenter le montant maximal des dépenses admissibles pouvant être versé à un propriétaire dans ce programme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 par Denis Desaulniers, conseiller no 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 940-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18952-08-2022
point no 11b

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 941-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 911-2021

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a bonifié l'aide financière pour la protection du patrimoine de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide supplémentaire de 45 000 \$ pour 2022 et 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite augmenter le montant maximal des dépenses admissibles pouvant être versées à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 941-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18953-08-2022
point no 11c

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 942-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 848-2018

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, ci-après appelé « C.M. »;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement no 848-2018 afin de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, en date des présentes, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens;



ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 942-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18954-08-2022
point no 11d

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 945-2022

Avis de motion est par les présentes donné par Prescylla Bégin, conseillère no 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement d'emprunt no 945-2022, d'un montant de 113 161 \$, ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

18955-08-2022
point no 11e

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT POUR LA VIDANGE DES BOUES

ATTENDU QUE la vidange des boues a été réalisée en 2020;

ATTENDU QUE, selon les dernières mesures, nous aurions atteint 15 % de boues dans les bassins;

ATTENDU QU'une nouvelle vidange des boues doit être faite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à faire la vidange des boues durant l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

18956-08-2022
point no 11f

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIITS 13-2021 ET 14-2021

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour les travaux de raccordement des puits 13-2021 et 14-2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres, par le biais du site Se@o, pour les travaux de raccordement des puits 13-2021 et 14-2021.

Adopté à l'unanimité.

18957-08-2022
point no 11g

ACHAT DE PARCELLES DE TERRAINS SUR LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au prolongement de la piste multifonctionnelle sur la rue Principale, entre la rue Demers et la rue Terry-Fox;



ATTENDU QUE l'emprise municipale est insuffisante à certains endroits sur la rue Principale;

ATTENDU QUE le prix d'achat a été fixé à 10 \$ le pied carré;

ATTENDU QU'une description technique des parcelles à acquérir a été préparée par l'arpenteur-géomètre Paul Grimard, dossier 2975, Minute 7509;

ATTENDU QUE les superficies ont été validées après l'installation du muret de soutènement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De signer une promesse d'achat et de vente avec Madame Sabryna Pigeon et Monsieur Kevin Simard pour l'achat, d'une partie du lot 3 383 860 du cadastre du Québec, terrain situé au 169, rue Principale, d'une superficie de 15.1 mètres carrés (162.5 pieds carrés).

De signer une promesse d'achat et de vente avec Madame Katherine Boivin et Monsieur Michaël Doyon pour l'achat d'une partie du lot 3 383 859 du cadastre du Québec, terrain situé au 171, rue Principale, d'une superficie de 16.5 mètres carrés (177.6 pieds carrés).

La Municipalité acquitte les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre relatifs à ces dossiers.

D'autoriser le maire Jonathan Moreau ou le maire suppléant Alexandre D'Amour et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer les actes de vente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

18958-08-2022
point no 11h

**SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET TELUS COMMUNICATION -
DÉVELOPPEMENT LE JARDIN DES GEAIS BLEUS**

ATTENDU QUE le projet de développement de la phase II du développement résidentiel, *Le jardin des geais bleus*, a été approuvé par la Municipalité;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, pour un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications, affectant une partie du lot 5 591 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 591 172 du cadastre du Québec, terrain utilisé comme sentier multifonctionnel;

ATTENDU QU'Hydro-Québec poursuit la mise en place de la ligne électrique pour desservir les nouveaux terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire Jonathan Moreau ou le maire suppléant Alexandre D'Amour et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer pour et au nom de la Municipalité, les actes relatifs aux cessions et établissements de servitudes d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications, affectant une partie du lot 5 591 172 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

point no 11i

**POINT D'INFORMATION : DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU
DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NO 936-2022**

Selon l'article 557 L.E.R.M., la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du Règlement no 936-2022 décrétant un emprunt pour les travaux de construction pour le prolongement des services de la rue Industrielle.



Je soussignée, Martine Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie :

- *Que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement no 936-2022 est de 15;*
- *Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;*
- *Que le nombre de signatures apposées est de 1.*

Je déclare que le Règlement no 936-2022 est réputé avoir été **APPROUVÉ** par les personnes habiles à voter.

18959-08-2022
point no 15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 15 août 2022 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

18960-08-2022
point no 16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 15 août 2022 à 20 h 16.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Jonathan Moreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 12 septembre 2022